

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-003 R1</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>18 février 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2003-003 édition originale</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 355</b>			
Certificat(s) de type n° <b>168</b> Fiche(s) de données n° <b>168</b>					
Chapitre ATA : <b>67</b>	Objet : <b>Commandes de vol rotor - Manche cyclique</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N modifiés par la MOD 070682 (cette MOD fait l'objet du Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 67.08) et avant application de la MOD 073179.

Le composant touché est la coupelle inférieure de friction de manche cyclique référencée 350A27-1612-20.

### 2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un risque d'accrochage en configuration "manche à cabrer" dû à un découvrage de la coupelle inférieure de friction entraînant une interférence avec le bord de la découpe du bol de friction.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Télex Alert EUROCOPTER AS 355 n° 67.00.24 R1 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro, sans changement du contenu technique.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes ont été rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

**3.1.** Au plus tard dans un délai ne dépassant pas 1 mois et après toute reprise du réglage de la butée cyclique longitudinale à cabrer, effectuer une mesure de recouvrement entre le bol et la coupelle inférieure du manche cyclique selon des directives décrites dans le § 2.B.1 de l'ASB EUROCOPTER AS 355 n° 67.00.24 cité en référence.

**3.2.** Suite à l'application du § 3.1. ci-dessus :

- Si le recouvrement est satisfaisant, le changement de la coupelle n'est pas nécessaire. Remettre le système en condition selon les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.
- Si le recouvrement n'est pas suffisant, au plus tard dans un délai ne dépassant pas 2 mois, changer la coupelle selon les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-003 R1</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>18 février 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	--	-------------------------	---	----------------------

3.3. Avant montage sur appareil d'un ensemble bloc/couppelles détenu en rechange, rebuter les couppelles inférieures de friction référencées 350A27-1612-20.

4. **DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 67.00.24.  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : Dès réception à compter du 08 janvier 2003.  
**Révision 1** : 28 février 2004

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France.  
Tél : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66.  
e.mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-1054 du 10 février 2004.